



VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 JUILLET 2024

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 21

votants : 21

Date de convocation : 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absente : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absents excusés : M. COUASNON ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme KERGOAT Morgane ;

Pouvoir :

M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;

Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à Mme MOREL Monique ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

Mme KERGOAT Morgane donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

Secrétaire de séance : Mme MOREL Monique.

2024-05-044 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« LOUVIGNE RANDO »

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Monsieur GOUPIL rappelle que du 1er avril 2019 au 31 mars 2022, la ville de Louvigné du Désert a été partenaire du projet européen TRAIL GAZERS BID (TGB) qui visait à étudier les retombées économiques et sociales de la pratique de la randonnée, promouvoir les atouts naturels, culturels et patrimoniaux des régions partenaires et préserver/gérer durablement les sentiers de randonnée de notre territoire.

Dans le cadre de ce programme, des membres de l'association « Louvigné rando » ont apporté une contribution à la réalisation de ce projet.

Cette participation a occasionné des frais à quelques membres de l'association pour des déplacements et des repas lors de la mise en place de la signalétique.

PROPOSITION

Afin de les défrayer des dépenses engagées, il est proposé de verser à l'association une subvention de 200 €.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 20 voix pour et une abstention (Mme NOËL Marie-Laure).

Fait et délibéré, le 11 juillet 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.